



Prix Pauline Jaricot

Prix du reportage missionnaire- 2^{ème} édition

Dossier de présentation des reportages

(À déposer avec le reportage avant le 30 septembre 2024)

Sommaire

Sommaire	3
Qui est concerné par ce document ?	5
Fiche contact	7
Règlement du Prix Pauline Jaricot, phase 2 : présentation du reportage missionnaire.....	8
1 - Le Prix Pauline Jaricot.....	8
2 - Voies d'accès au concours	8
3 - Conditions d'inscription au concours	8
3.1 - Candidats	8
3.2 - Reportages	9
4 - Jury final et remise du Prix.....	9
4.1 - Composition et souveraineté du jury	9
4.2 - Prix et gains.....	10
5 - Droits et obligations des parties	10
5.1 - Droits réservés à l'organisateur.....	10
5.2 - Propriété intellectuelle.....	10
5.3. - Gestion des litiges	10
5.4 – Responsabilité des candidats au prix en cas de dommage	10
6 – Dispositions relatives à la protection des données.....	10
Présentation du reportage.....	13
Le reportage :	13
En bref, quel est le sujet et de votre reportage ?	13
OÙ ?.....	13
QUI ?	14
QUOI ?.....	14
POURQUOI ?	15
QUAND ?	15
COMMENT ?.....	16
Autorisations légales.....	16

Qui est concerné par ce document ?

/!\ Pour la demande de bourse (jusqu'au 29 avril 2024) veuillez-vous référer au document « dossier de demande de bourse » /!\

Ce document concerne :

- Les personnes ou équipes souhaitant directement présenter leur reportage.
- les personnes ou équipes ayant obtenu la bourse de 1500 euros ainsi que la possibilité de suivre une initiation aux techniques du reportage.
- les personnes ou équipes n'ayant pas obtenu la bourse, mais qui souhaitent tout de même présenter leurs reportages.

/!\ Les reportages ne sont admis à concourir que s'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement /!\

Date limite de dépôt du dossier : 30 septembre 2024.

Pour que le reportage soit admis à concourir, merci de joindre à ce document :

- La fiche de contact de chaque candidat
- Le dossier de présentation de votre reportage
- Reportage écrit/photo ou vidéo ou audio conforme au cahier des charges exprimé dans ce règlement. Le cas échéant, vous pouvez éventuellement nous faire parvenir la version longue de votre reportage ou des éléments supplémentaires si vous le jugez nécessaire.
- Copie d'une pièce d'identité pour chaque candidat

Fiche contact

Chaque membre de l'équipe candidate doit remplir une fiche contact

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

~~Diocèse d'origine :~~

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Activité :

- Etudiant
- Professionnel
- Autre

Préciser

Avez-vous des lieux d'engagement chrétien ? Si oui, lesquels ?

NB : La question est gratuite. Les personnes n'ayant pas d'engagement particulier ne seront pas pénalisées.

.....
.....
.....

- Je postule seul
- Je postule en équipe avec :

.....
.....
.....

Dans le cas d'une candidature d'équipe, un seul dossier doit être rendu incluant 1 fiche d'identité par membre et 1 projet de reportage pour tous. Le Règlement de la Bourse sera cosigné par tous les participants.

Règlement du Prix Pauline Jaricot, phase 2 : présentation du reportage missionnaire

1 - Le Prix Pauline Jaricot

Le Prix Pauline Jaricot est un concours de reportage sur la mission de l'Église catholique, organisé en France par les Œuvres Pontificales Missionnaires, entre janvier et novembre 2024.

Le **Prix Pauline Jaricot** prime des reportages sur la mission de l'Église, réalisés par des jeunes adultes (18-35 ans) lors d'un voyage à l'étranger. Il est possible de concourir dans les catégories suivantes : reportage vidéo, reportage radio, reportage écrit et photo. La participation au concours est totalement gratuite.

2 - Voies d'accès au concours

Il existe deux voies d'accès au concours : la bourse et la candidature libre.

Les conditions de candidature à la bourse sont présentées dans un autre document.

La candidature libre permet aux candidats de déposer directement leurs reportages, jusqu'au **30 septembre 2024**.

3 - Conditions d'inscription au concours

3.1 - Candidats

3.1.1 – Nombre

Les candidats peuvent présenter leur reportage seuls ou à plusieurs. Le cas échéant, il pourra leur être demandé de justifier le fait de présenter collectivement leur reportage.

3.1.2 - Âge

Les candidats doivent avoir entre 18 à 35 ans.

Les candidats doivent être des résidents français.

3.1.3 – Accord des candidats

Les candidats doivent avoir signé et paraphé le présent règlement. Ce faisant, ils autorisent les OPM à utiliser leur adresse postale, numéro de téléphone, email pour les contacter. Les coordonnées des candidats ne seront jamais diffusées à des tiers

3.2 - Reportages

3.2.1 - Objets et buts du reportage

Le reportage doit :

- **informer sur la vie de l'Église à l'étranger**
- **valoriser les initiatives missionnaires et pastorales locales**
- **témoigner de la vitalité de l'évangélisation**

3.2.2 - Cahier des Charges

- Vidéo : minimum : 5 minutes ; maximum : 52 minutes. Format HD ou plus.
- Audio : 15-25 minutes, sous forme d'une série de pastilles de 4-5 minutes
- Écrit et photo : minimum 10 000 caractères espaces compris + 6 photos minimum (300 DPI)

3.2.3 - Dépôt du reportage

Le reportage, le présent règlement signé et paraphé et les copies de pièces d'identité des candidats doivent être envoyés **avant le 30 septembre 2024**

Par courriel à l'adresse : **animation@opm-france.org**,

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Œuvres Pontificales Missionnaires
Prix Pauline Jaricot
12 rue Sala
69002 Lyon

Hormis les éventuels frais postaux, aucun frais de dossier n'est à la charge du candidat.

Les candidats boursiers n'ayant pas pu déposer leur reportage avant la fin du mois de septembre 2024 seront invités à le faire pour **l'édition suivante-2025**. Ils devront néanmoins **justifier leur retard**, sous peine de se voir obligés à rembourser **l'intégralité de la bourse**.

4 - Jury final et remise du Prix

4.1 - Composition et souveraineté du jury

Le Jury, présidé par le Secrétaire général des Œuvres Pontificales Missionnaires, est composé de plusieurs membres des OPM. Le jury statue souverainement, sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa décision, et sans qu'aucun recours ne soit possible à l'encontre de cette dernière.

4.2 - Prix et gains

En novembre 2024, le jury des OPM choisira de remettre les prix suivants :

- . Grand Prix du Jury – toutes catégories confondues
- . Prix du meilleur reportage vidéo
- . Prix du meilleur reportage écrit et photo
- . Prix du meilleur reportage audio
- . Prix coup de cœur

Les candidats dont le reportage aura été primé dans une de ces catégories remporteront un bon d'achat dans une agence de voyage d'une valeur de 1500 €.

Ces gains seront incessibles et ne pourront en aucun cas être échangés contre un gain équivalent ou leur contrevaletur en argent. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

5 - Droits et obligations des parties

5.1 - Droits réservés à l'organisateur

Les OPM se réservent le droit de :

- Préciser le cahier des charges du reportage
- Modifier le calendrier du Prix Pauline Jaricot

5.2 - Propriété intellectuelle

Les OPM peuvent disposer librement de l'intégralité des photos, des vidéos, des enregistrements, des écrits et toute autre production présentée dans un reportage primé par le jury, et/ou ayant fait l'objet d'une bourse.

5.3. - Gestion des litiges

Le présent concours est régi par la loi française, par conséquent, en l'absence de règlement à l'amiable, tout litige pourra être porté par l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

5.4 – Responsabilité des candidats au prix en cas de dommage

Les Œuvres Pontificales Missionnaires France rappellent qu'elles ne sauraient être tenues responsables de tout risque, imprévu, accident, vol, maladie, dommage corporel, financier, moral ou autre qui pourraient survenir avant, pendant et après la réalisation du reportage. Les candidats assument l'entière responsabilité des risques qu'ils encourent avant, pendant et après la réalisation du reportage. Nous conseillons vivement aux candidats non-boursiers de prendre une assurance voyage.

6 – Dispositions relatives à la protection des données

Les données collectées dans le cadre du Prix Pauline Jaricot (bourse et concours) le sont par les Œuvres Pontificales Missionnaires France.

Les données collectées ne servent qu'à joindre les participants en cas de besoin. Ces données ne seront pas diffusées à des tiers.

En participant à la bourse et/ou au concours, les participants donnent leur accord aux OPM pour conserver ces données pendant une durée de 3 ans.

Les participants ont le droit d'accéder, de rectifier et de demander l'effacement ou la limitation de ces données à tout moment en contactant directement les Œuvres Pontificales Missionnaires France.

Œuvres Pontificales Missionnaires France

12, rue Sala

69002 Lyon.

[04 72 56 99 55](tel:0472569955)

sec.general@opm-france.org

Conformément à l'article 77 du RGPD, les candidats ont le droit, après une demande restée sans suite auprès de l'organisme détenteur des données, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Ville(s), village(s), etc.....
.....
.....
.....

QUI ?

Quelles sont les personnes que vous avez rencontrées ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

QUOI ?

Précisez la problématique de votre reportage :

.....
.....
.....
.....
.....

De quelles questions avez-vous traitées ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sur quels aspects de l'évangélisation votre reportage met-il l'accent ?

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles initiatives missionnaires et pastorales locales avez-vous valorisées ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

POURQUOI ?

Quels sont les enjeux et la finalité de votre reportage ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

QUAND ?

A quelle période de l'année avez-vous réalisé votre reportage ?

.....
.....
.....
.....

Combien de temps êtes-vous restés sur place ?

.....
.....
.....
.....

COMMENT ?

Quels moyens techniques et matériels avez-vous utilisés pour le reportage ?

.....
.....
.....
.....

Quel est le format final de votre reportage ? (Durée, support, etc.)

.....
.....
.....
.....

Autorisations légales

En signant ce document, vous vous engagez à obtenir les autorisations nécessaires en termes de diffusion (image ou son) de la part des personnes que vous avez filmées, photographiées ou enregistrées, conformément aux règles en vigueur dans le pays concerné.

En cas de litige, les OPM se réservent le droit d'exiger une présentation des autorisations de filmer, des formulaires de droit d'images, établis pendant la réalisation de votre reportage.